



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-106

DGST : Corinne MICHEL

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : Caroline AIDAOU

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS D'IMMONDICES SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la recrudescence des dépôts d'immondices sur la voie publique,

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

CONSIDERANT le préjudice causé à la commune du fait des frais d'enlèvement et de l'emploi des ressources humaines,

CONSIDERANT que cette tarification d'enlèvement des déchets sur les lieux publics ne remet pas en cause les régimes pénaux ainsi que les pouvoirs de police administrative des différentes autorités applicables à ces situations,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 25 septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la tarification sera définie en fonction du volume des déchets comme suit :

Personne physique		Personne morale	
$\leq 10m^3$	$\geq 10m^3$	$\leq 10m^3$	$\geq 10m^3$
150 euros	250 euros	200 euros	300 euros

DIT que la redevance de retrait de dépôt d'immondices sur la voie publique sera notifiée par arrêté municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammî TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

DIT que cette tarification, sera inscrite en recette au budget communal.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

